



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2022-09-503

**ACQUISITION DES PARCELLES SECTION CT n° 503p-505p
I RUE DES FUSILLES / 2-4 ALLEE PIERRE GUILHEM CAZAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune a réalisé, il y a plusieurs années, des travaux d'aménagement de voirie grevant la propriété privée cadastrée section CT n° 503-505-508 sise I rue des fusillés / 2-4 allée Pierre Guilhem à Cazaux,

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs goudronnés sur une bande de terrain d'environ 3 mètres de large prise sur les parcelles précitées,

Considérant que par arrêté référencé DP 033 529 22 K 0271, la Commune a autorisé le détachement d'un lot à bâtir de la propriété section CT n° 503-505-508,

Considérant que le dossier de déclaration préalable prévoit la cession, à la Commune, d'une emprise de 74 m² à détacher du lot B, et d'une emprise de 63 m² à prendre sur le lot A,

Considérant que ces deux acquisitions seront réalisées par la Ville, indépendamment, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 200€ ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la bande de terrain cadastrée section CT n°503p, d'une superficie de 63 m² à détacher du lot A,
- ACCEPTER d'acquérir, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la bande de terrain cadastrée section CT n°505p-503p, d'une superficie de 74 m² à détacher du lot B,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE

Patrick DAVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président du conseil municipal

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde